

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Délégation de gestion du 31 mars 2008 relative à la gestion de programmes d'opérations de génie civil

NOR: DEVA0910714X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 modifié du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 portant création du SNIA ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 octobre 2007 qui réorganise la DDE 13 et entérine la création d'un arrondissement aéronautique ;

Vu la décision DSNA/D n° 08-0004 du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature au chef du CRNA/SE et du chef du SNA/SSE des actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du BACEA ;

Entre :

La direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône, 39, avenue du Général-Leclerc, 13285 Marseille Cedex 8, représentée par le directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDE 13 »

Et

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, représentée par le directeur des services de la navigation aérienne, ci-après dénommée « la DSNA »,

Agissant pour ce qui concerne :

Le service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est ;

Le centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,

Aéroport Marseille-Provence n° 1 Aéroport 13727 Marignane Cedex 1, rue Vincent-Auriol 13617 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après respectivement dénommés « le SNA-SSE » et « le CRNA-SE », et collectivement « les organismes »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est (SNA-SSE) et le centre en route de la navigation Aérienne Sud-Est (CRNA-SE) sont des services de la direction des opérations (DO), de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) ; ils sont responsables de la mise en œuvre des services de la navigation aérienne à l'intérieur des espaces qui leur sont attribués.

La direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône (DDE 13) a repris les missions de l'ancienne direction de la prospective et de l'action territoriale (DPAT) du service spécial des bases aériennes Sud-Est (SSBA/SE) et intégré ses personnels ; à ce titre, elle assure un support technique de production, de pilotage et de coordination des services de l'équipement œuvrant dans le domaine des bases aériennes

Les organismes confient à la DDE 13 la gestion de programmes d'opérations de génie civil. Pour chacune de ces opérations, la DDE 13 peut être chargée de tout ou partie des missions suivantes : gestion budgétaire, gestion des opérations d'ordonnateur secondaire, préparation des marchés et suivi d'exécution. Elle sera dotée de certains logiciels financiers de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) : SIGEF, ABEL, sur lesquels elle assurera les opérations liées à ces programmes.

L'objectif poursuivi est de mettre en place les conditions d'un fonctionnement équilibré et concerté.

Le présent document fait état de ce que les entités concernées doivent réciproquement produire et attendre les unes des autres dans le cadre d'une organisation et de moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

II. – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation de gestion décrit les modalités de réalisation des prestations entre la DDE 13 et les organismes.

III. – DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VIII « table d'annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- entités concernées ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DDE 13 et les organismes.

Le traitement des difficultés rencontrées lors de l'application pratique et opérationnelle de la convention se fera lors de rencontres régulières entre la DDE 13 et chacun des organismes : un planning de réunions bimensuelles est envisagé. Des accords particuliers complémentaires pourraient être mis en place si nécessaire.

IV. – ENGAGEMENTS DES SERVICES

La DDE 13 et les organismes s'engagent à :

- garantir l'égalité de traitement ;
- définir leurs priorités de manière concertée ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- passer en revue et évaluer périodiquement les dispositions définies dans les annexes.

V. – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

VI. – MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application de la délégation de gestion est constitué afin d'apprécier l'efficacité de son fonctionnement, et de décider, le cas échéant, de nécessaires adaptations.

Ce comité est constitué du chef de l'arrondissement aéronautique et du chef du bureau administration programmation de la DDE 13, du chef de chacun des organismes, du chef du service administratif de chacun des organismes. Il se réunit au moins une fois par an, et en cas de besoins exprimés par un des services, il peut se réunir de façon extraordinaire.

A titre exceptionnel, une réunion aura lieu six mois après l'entrée en vigueur de la présente délégation de gestion, afin de réaliser une évaluation de sa mise en œuvre.

La présente délégation de gestion peut faire l'objet de modifications après concertation entre les services.

Un historique des modifications, ajouts, suppressions, figurant dans la partie IX, sera tenu à jour, daté et visé par les services.

VII. – DIFFUSION

La présente délégation de gestion accompagnée de ses annexes est établie en deux exemplaires originaux destinés aux signataires. Chaque signataire en assure la diffusion au sein de son service. Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 31 mars 2008.

Pour la direction départementale de l'équipement
des Bouches-du-Rhône :

*Le directeur départemental de l'équipement
des Bouches-du-Rhône,*

A. BUDILLON

Pour la direction des services
de la navigation aérienne :

Le directeur des services de la navigation aérienne,

M. HAMY